



 DÉPARTEMENT
 DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 10
 Nombre de pouvoirs : 2
 Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal Souche), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé Alotto), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

DEL2023_090 : GAM - Conventions de partenariat pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes »

Par délibération métropolitaine du 24 novembre 2023, la Métropole a défini le périmètre et les modalités d'accès du service public pour l'efficacité énergétique (SPEE) dédié aux communes pour la période 2024 – 2027. Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique.

Pour les communes, la Métropole propose un accompagnement dédié à la transition énergétique de leur patrimoine appelé « SPEE communes ». L'objectif est d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité et sobriété énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il doit permettre de mobiliser, préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services destinés aux communes à la SPL (société publique locale) ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations.

Elles conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Ce service est proposé aux communes depuis 2021, via une convention portant sur la période 2021 – 2023.

Il s'agit de définir les nouvelles conditions de mise en œuvre de ce service pour la période 2024 – 2027.

Les évolutions pour la prochaine période portent sur :

- les tarifs, réévalués à la hausse pour tenir compte de l'évolution des prix proposés par la SPL ALEC, avec une augmentation globale de 10% du prix journée entre 2021 et 2024. Cette hausse du coût journée, intégrée dans le tarif, implique une hausse du coût pour les communes, mais également une

hausse de la participation de la Métropole au service, car les taux de prise en charge par la Métropole appliqués dans la convention précédente restent inchangés ;

- Une réévaluation à la hausse du nombre de jours alloués au forfait « CEP » (bilan énergie annuel et définition d'un plan d'actions) pour les communes de moins de 520 habitants, qui passe de 2,5 jours à 5 jours. En effet, les retours d'expériences ont montré qu'un CEP est une prestation qui demande un minimum de 5 jours même pour les petites communes. De plus, afin de permettre une prestation à minima, un forfait d'accompagnement à la carte de 2,5 jours est introduit pour ces mêmes communes.

Par ailleurs, le périmètre du « SPEE communes » ainsi que les modalités d'accès pour la prochaine période restent inchangées et sont rappelés ci-après.

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- **L'accompagnement collectif** : cet accompagnement gratuit vise à informer, sensibiliser, mobiliser, accompagner la montée en compétence des acteurs communaux via des réunions d'information et d'échanges régulières, des actions opérationnelles collectives et la production de newsletter régulières ;

- **Le service de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »** : Il permet d'informer, de conseiller et d'assister les communes pour la constitution des dossiers CEE et pour l'accès à l'outil en ligne spécifiquement dédié, mis à disposition par la Métropole pour les communes actionnaires de la SPL. Il comprend également le traitement des dossiers : finalisation et vérification, dépôt auprès du Pôle National des CEE, vente et reversement de la recette à la commune. Les conditions de participation des communes à ce service restent inchangées par rapport à la période 2021 – 2023 à savoir :

- La gratuité de l'ensemble des services de conseils aux communes, d'assistance à la constitution des dossiers CEE et d'accès à l'outil en ligne spécifiquement dédié ;

- L'application, au niveau de la finalisation des dossiers (finalisation et vérification, dépôt auprès du PNCEE et vente), d'une retenue sur les recettes générées de 4 % des recettes brutes, pour les dossiers inférieurs à 5 GWh Cumac. Pour les gros dossiers supérieurs à 5 GWh, la retenue est plafonnée à 2%. Les modalités opérationnelles du fonctionnement de la plateforme CEE sont précisées dans la convention qui régit les liens entre la Métropole et les utilisateurs de la plateforme, et qui est applicable sur la période 2021 - 2025.

- **L'accompagnement personnalisé** : L'accompagnement personnalisé a pour objectif d'impulser et d'accompagner le démarrage des actions, et de garantir leur qualité et leur performance. Il requiert une participation financière des communes par un tarif d'utilisation du service public, dont les modalités sont décrites ci-après.

L'accompagnement personnalisé se présente selon deux services distincts :

- **Le bilan énergie et appui au plan d'actions, intitulé « Pack Conseil en Energie**

Partagé (CEP) » :

Ce service, proposé à toutes les communes, est particulièrement adapté aux communes de plus petite taille (moins de 10 000 habitants), qui ne disposent pas d'un poste d'économiste de flux internalisé. Ce service consiste en la réalisation du suivi des consommations d'énergie du patrimoine, à partir des factures d'énergie (bâtiments, véhicules, éclairage public), la réalisation et la présentation d'un bilan annuel (énergie, gaz à effet de serre, part d'énergies renouvelables, budget,...), une mise en perspective des résultats avec les politiques et objectifs métropolitains (PCAEM, Schéma Directeur Énergies en particulier), l'établissement d'un plan d'actions en concertation avec la commune, un appui à l'amorçage de ce plan d'actions ainsi que son suivi régulier. 31 communes bénéficient de ce service en 2023. Considéré comme un service essentiel pour élaborer une stratégie et un plan d'actions d'efficacité énergétique, la Métropole concentre son soutien financier sur ce service, pour les

communes les plus petites, qui ne peuvent internaliser les compétences nécessaires à l'établissement de ce suivi énergétique. C'est pourquoi les communes de moins de 10 000 habitants bénéficient d'une prise en charge par la Métropole du coût du service variant entre 55% et 85%.

- L'accompagnement de projets « à la carte » :

Les communes peuvent mobiliser un conseiller énergie « à la carte », c'est-à-dire en fonction de leurs projets, pour un appui ponctuel sur plusieurs projets ou un appui plus approfondi sur un projet particulier. Cet accompagnement est défini par un nombre de jours de prestations d'accompagnement fixé à 5 jours par année civile ; son coût est estimé à 3 960 € TTC.

Cet accompagnement portera sur un panel large de projets ou thématiques liées à l'efficacité énergétique du patrimoine, et par exemple : appui à la définition d'une stratégie de rénovation dans le cadre de l'application du décret tertiaire, conseils personnalisés (thermographie, campagnes de mesures légères, confort d'été et qualité de l'air intérieur), accompagnement d'études en amont d'un projet (diagnostic bâtiment, étude de faisabilité), accompagnement d'un projet de rénovation, accompagnement d'un projet de construction neuve, accompagnement à l'achat d'énergie, accompagnement à l'optimisation des contrats d'exploitation, accompagnement à la mobilisation des financements,...

L'expertise de la SPL ALEC sur le patrimoine communal, qui accompagne à ce jour 38 communes, permet à celles-ci de disposer d'une compétence particulièrement utile pour encourager des objectifs ambitieux, tout au long des projets, notamment dans le dialogue avec les autres parties prenantes (maîtrise d'œuvre, exploitants...), pour faciliter l'intégration de solutions innovantes, plus globalement pour aider à la décision dans les projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Il est introduit pour la prochaine période un forfait d'accompagnement à la carte « format réduit », de 2,5 jours, réservé aux toutes petites communes (moins de 520 habitants), pour leur permettre de bénéficier d'un appui ponctuel d'un conseiller ALEC, si elles ne souhaitent pas bénéficier de l'intégralité du service « Pack CEP » décrit précédemment. Concernant ces services d'accompagnement personnalisé, une participation financière des communes par un tarif d'utilisation du service public est requise, et définie de la façon suivante :

Un taux de prise en charge du service est défini, puis appliqué au coût du service estimé pour 2024, établi en partenariat avec la SPL ALEC (tableaux en annexe). Le niveau de prise en charge de la Métropole est déterminé selon l'effort fiscal de la commune, dans un objectif de soutien plus important aux communes dont l'effort fiscal est important. Ainsi, trois catégories d'effort fiscal ont été déterminées (tableaux en annexe). Pour mémoire, l'effort fiscal est défini de la façon suivante : c'est le rapport entre les prélèvements fiscaux réellement opérés par la commune, et le prélèvement fiscal théorique, si on appliquait aux bases communales, le taux moyen national.

La commune se verra appliquer le tarif relatif à sa situation au premier jour de l'année civile de l'année précédente. Une convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre du « SPEE communes » sera conclue entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire.

Vu la délibération métropolitaine du 24 novembre 2023 qui a défini le périmètre et les modalités d'accès du service public pour l'efficacité énergétique dédié aux communes pour la période 2024 – 2027 ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

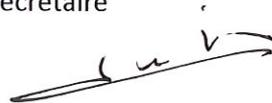
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble la convention de partenariat pour la période 2024 – 2027 pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Jean Paul JULIEN
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le :

Publié le : 22 DEC. 2023

22 DEC. 2023